

# Hausser l'impôt des plus riches : des bénéfices qui dépassent les inconvénients

Il est proposé, dans cette note socioéconomique, d'examiner l'impact sur les finances publiques québécoises d'une hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers les plus aisés dans la province. Pour ce faire, nous avons utilisé les données fiscales agrégées canadiennes entre 2009 et 2017 afin d'estimer comment les particuliers les plus riches modifient leur revenu imposable en fonction des taux d'imposition fédéral et provincial. Les estimations obtenues permettent ensuite de simuler l'impact d'une hausse de l'impôt québécois chez les individus gagnant plus de 100 000 \$ de revenu annuel total sur les finances publiques québécoises.

RAPHAËL LANGEVIN, chercheur

## Faits saillants

---

**01.** On estime que de monter de 10 points de pourcentage l'impôt sur les revenus totaux excédant 250 000 \$ par année au Québec pourrait générer des recettes additionnelles entre 2,7 G\$ et 4 G\$ en 3 ans pour le gouvernement québécois, et ce, à partir de 2021. Ce montant se situerait entre 1,1 G\$ et 5,1 G\$ en appliquant la hausse d'impôt aux revenus annuels totaux excédant 150 000 \$.

**02.** En plus de combler le déficit, une telle mesure diminuerait les inégalités de revenu après impôt, éviterait le recours à l'austérité et contribuerait à financer une transition écologique juste.

**03.** Il est faux de croire que les plus riches quittent massivement le Québec lorsqu'on les impose davantage. Nos résultats montrent plutôt l'inverse : le nombre de contribuables plus fortunés tend à baisser moins rapidement lorsqu'on augmente leur taux d'imposition.

**04.** Lutter davantage contre l'évasion et la planification fiscale des particuliers serait doublement bénéfique ; l'État perdrait moins d'argent et pourrait augmenter encore plus l'impôt des plus fortunés.

## Introduction

La pandémie de COVID-19 a fait subitement augmenter le niveau de dépenses publiques dans toutes les provinces canadiennes. Au Québec, plusieurs réclament désormais l'instauration d'un «impôt de pandémie» afin de combler les déficits et ainsi éviter de devoir recourir à des politiques d'austérité<sup>1</sup>. Cette proposition a reçu un appui mitigé dans la classe politique malgré un déficit public de 15 G\$ après versement au Fonds des générations pour l'année 2020-2021<sup>2</sup>. Alors que certains particuliers ou entreprises ont su tirer amplement profit de la crise sanitaire<sup>3</sup>, l'idée d'augmenter de quelques points de pourcentage l'imposition des membres les plus riches de nos sociétés fait tranquillement son chemin dans l'espace public.

D'autres s'opposent toutefois catégoriquement à une hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers des mieux nantis sous prétexte que cette mesure aurait plusieurs conséquences perverses<sup>4</sup>. En août 2020, le Centre sur la productivité et la prospérité (CPP) de HEC Montréal publiait une étude reprenant en substance l'idée selon laquelle «trop d'impôt tue l'impôt»<sup>5</sup>. À l'aide de données longitudinales canadiennes, les auteurs affirment que les deux dernières hausses d'impôt imposées aux mieux nantis, soit celles effectuées en 2013 (au Québec) et en 2016 (au fédéral), ont eu pour effet de réduire plutôt que d'augmenter les revenus de l'État québécois<sup>6</sup>. Selon les auteurs, ces résultats s'expliqueraient par le fait que les contribuables les plus fortunés diminueraient leur revenu total à la suite d'une hausse d'impôt, contribuant ainsi à réduire les recettes fiscales plutôt qu'à les augmenter.

Qu'en est-il réellement ? Est-il raisonnable de conclure qu'une hausse de l'impôt sur le revenu des particuliers les plus nantis au Québec (et ailleurs au Canada) diminue effectivement les revenus des différents ordres de gouvernement ? Est-ce que cela signifie qu'il faudrait plutôt réduire l'impôt des plus riches afin de regarnir les coffres de l'État québécois<sup>a</sup> ?

Dans cette note socioéconomique, nous proposons un bref survol de la littérature économique sur la

question du revenu imposable afin de déboulonner le mythe voulant que trop d'impôt tue l'impôt. Les résultats de cette révision montrent que, contrairement aux résultats présentés dans l'étude du CPP, une hausse des taux d'imposition chez les contribuables ayant un revenu total de plus de 150 000 \$ par année ne réduit pas les recettes de l'État québécois. En fait, lorsque certaines corrections sont apportées au modèle utilisé, les résultats montrent qu'il n'est plus possible de déceler des effets comportementaux significatifs chez les contribuables face à une hausse quelconque du taux marginal d'imposition. Autrement dit, les résultats montrent que les contribuables n'ajustent pas significativement leur revenu imposable en réponse à une variation de leur taux marginal d'imposition.

Ainsi, les conclusions de l'étude du CPP s'en trouvent renversées : les hausses de taux marginaux auraient pour effet d'augmenter les revenus des différents gouvernements et non de les réduire. Sans introduire d'effet comportemental, il est estimé que le gouvernement québécois pourrait recueillir environ 5,1 G\$ de revenus supplémentaires en 2 ans en augmentant de 10 points de pourcentage le taux marginal d'imposition des contribuables gagnant plus de 150 000 \$ de revenu annuel total.

Des résultats semblables sont obtenus même lorsqu'on inclut des effets comportementaux dans le modèle, bien que ces effets soient non significatifs sur le plan statistique. Il est estimé alors que le taux marginal optimal d'imposition provincial au Québec pour les contribuables gagnant un revenu annuel total de plus de 250 000 \$ par année serait d'environ 35 %. Une telle hausse permettrait à l'État québécois de récolter environ 2,7 G\$ supplémentaires en recettes fiscales sur 3 ans.

En résumé, les résultats de cette modélisation indiquent qu'une plus grande progressivité du régime fiscal québécois serait non seulement plus équitable, mais permettrait aussi à l'État québécois d'engranger des recettes supplémentaires substantielles en peu de temps.

---

a Cette stratégie a été employée récemment aux États-Unis et ne semble pas avoir porté fruit selon le dernier rapport de l'OCDE sur le sujet. Voir à ce sujet : G. Setty, « US lost more tax revenue than any other developed country in 2018 due to Trump tax cuts, new report

---

says », CNBC, déc. 05, 2019. [www.cnn.com/2019/12/05/us-tax-revenue-dropped-sharply-due-to-trump-tax-cuts-report.html](http://www.cnn.com/2019/12/05/us-tax-revenue-dropped-sharply-due-to-trump-tax-cuts-report.html) (consulté le mars 02, 2021).

## Mise en contexte

L'impôt sur le revenu des particuliers a fait l'objet de plusieurs publications dans la littérature économique des dernières décennies. En 1995, le professeur d'économie à l'Université Harvard Martin Feldstein publiait un article sur l'impact de la réforme fiscale de 1986 aux États-Unis en utilisant les données individuelles longitudinales de plus de 4000 contribuables étatsuniens<sup>7</sup>. Bien que relativement ancien, cet article est encore largement cité dans la littérature économique contemporaine. En suivant dans le temps le même échantillon de contribuables, le professeur estimait que l'élasticité du revenu imposable par rapport au taux marginal du revenu après impôt (*marginal net-of-tax rate*) était supérieure à 1 entre les années 1985 et 1988<sup>a</sup>. Un tel niveau d'élasticité signifie qu'une hausse de 1 % du revenu après impôt d'un individu s'accompagne d'une hausse de plus de 1 % de son revenu imposable. Par conséquent, les résultats du professeur Feldstein impliquaient que de baisser les impôts aux États-Unis à cette époque aurait permis d'augmenter les revenus publics et non de les diminuer<sup>b</sup>. Pour appuyer son propos, Feldstein a écrit dans un second article publié en 1999 que le gouvernement étatsunien perdait probablement deux dollars à chaque dollar supplémentaire récolté en impôt<sup>8</sup>.

Depuis ce temps, plusieurs économistes ont tenté de raffiner l'analyse de Feldstein. Dans une imposante revue de littérature sur le sujet, l'économiste Emmanuel Saez et ses collaborateurs en arrivent à la conclusion que, aux États-Unis, la réelle élasticité du revenu imposable par rapport au taux marginal du revenu après impôt se situerait entre 0,12 et 0,4<sup>9</sup>. De telles élasticité sont bien inférieures à celle alléguée par Feldstein et surtout inférieures à 1, ce qui renverse les pronostics de Feldstein par rapport à l'impôt. Les incidences de ce résultat pour les politiques fiscales sont majeures : les auteurs avancent que de tels chiffres permettent de croire que le taux marginal d'imposition optimal pour les 1 % les plus riches aux États-Unis est d'environ 70 %, soit bien supérieur au 40 % en vigueur à l'époque.

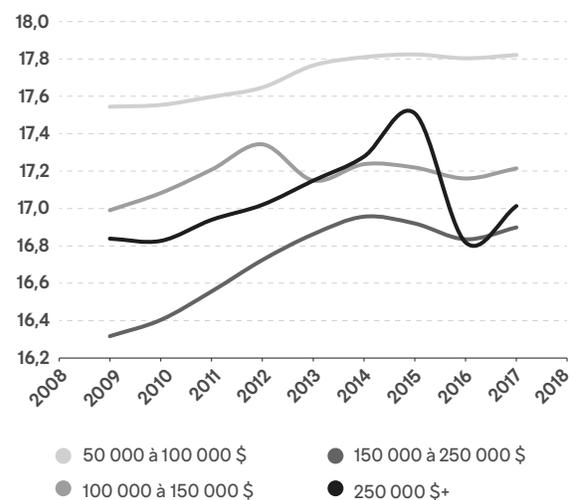
De plus, ces derniers affirment que les estimations basées sur des données longitudinales individuelles présentent plusieurs lacunes, car le revenu des individus peut

facilement passer d'un palier d'imposition à un autre au fil du temps, ce qui complique fortement les analyses. Bien que d'autres auteurs aient tenté de surmonter les enjeux propres à l'analyse de données longitudinales individuelles<sup>10</sup>, Emmanuel Saez et ses collaborateurs concluent que les analyses basées sur la proportion du revenu agrégé accaparée par les individus au sein d'une même catégorie de revenu total sont plus susceptibles de générer des estimations non biaisées que les analyses basées sur des données longitudinales individuelles.

Deux autres enjeux soulevés par Emmanuel Saez et ses collègues quant à l'estimation de l'élasticité du revenu imposable concernent les effets d'anticipation et les impacts à long terme des réformes fiscales. En effet, il est courant de constater que certains individus ajustent leur revenu en prévision d'une hausse d'impôt future certaine. Par exemple, en 2015, le nouveau gouvernement canadien annonçait pour 2016 une hausse des taux d'imposition pour les contribuables les plus fortunés au pays. Comme la hausse d'impôt de l'exercice suivant a été annoncée un an à l'avance, plusieurs individus ont devancé d'un an la déclaration d'une partie de leur revenu imposable afin de diminuer leur revenu imposable l'année suivante, soit au moment où la hausse d'impôt entrerait en vigueur.

Le graphique 1 illustre en partie ce phénomène pour les individus déclarant plus de 250 000 \$ de revenu annuel total en Alberta où une forte hausse du revenu imposable agrégé de ces individus est observée une année avant l'entrée en vigueur de la hausse de l'impôt fédéral. La soudaine montée

**Graphique 1**  
**Revenu imposable agrégé par catégorie de**  
**revenu imposable individuel (ln(x1000\$)),**  
**Alberta, 2009-2017**



**SOURCES :** Rapports de Statistiques finales T1, 2009 à 2017, Agence du revenu du Canada, Tableau 2; CANSIM, Statistique Canada, Tableau 36-10-0223-01, Indice implicite de prix, produit intérieur brut, provinciaux et territoriaux; calculs de l'auteur; l'échelle de gauche est une échelle logarithmique permettant de mieux discerner les données.

a L'élasticité correspond à une variation en pourcentage d'une variable causée par une hausse de 1 % d'une autre variable. L'élasticité du revenu imposable par rapport au taux marginal du revenu après impôt correspond alors au changement en pourcentage dans le revenu imposable qui est causé par une hausse de 1 % dans le revenu après impôt. La notion de taux d'imposition marginal employée tout au long de la présente note correspond au taux d'imposition appliqué sur la tranche de revenu imposable la plus élevée de chaque individu.

b Au même titre que la fameuse « Courbe de Laffer », une élasticité du revenu imposable par rapport au taux marginal du revenu après impôt qui serait supérieure à 1 signifierait que le taux d'imposition marginal supérieur actuel est trop élevé; il dépasserait vers la droite le maximum de la Courbe de Laffer et inviterait ainsi à une diminution des taux d'imposition pour augmenter les revenus de l'État.

du revenu imposable agrégé en 2015 a engendré à elle seule une hausse des revenus d'imposition pour les deux paliers de gouvernement avant même que les taux n'aient été changés, ce qui doit aussi être pris en compte dans toute analyse rigoureuse de l'impact des systèmes d'imposition au pays.

L'année 2017 montre aussi une légère remontée du revenu imposable agrégé pour les Albertain·e·s les plus fortuné·e·s. Par conséquent, tout changement dans les taux d'imposition au pays est susceptible de générer des effets de long terme qui sont importants à prendre en compte dans les analyses. Le graphique 1 montre bien que, pour le cas albertain, hausser les taux d'imposition chez les plus fortuné·e·s engendre des impacts avant, pendant et après la mise en place de la réforme fiscale. Le même phénomène s'observe au Québec en 2012 (graphique 2), où le revenu imposable agrégé pour les gens déclarant entre 100 000 et 150 000 \$ de revenu annuel total augmente un an avant la mise en place d'un palier d'imposition supplémentaire en 2013 (i.e. +1,75 % sur les revenus imposables au-dessus de 100 000 \$). De tels effets sont pris en compte dans l'analyse effectuée à la section 4 de la présente note.

Dans une plus récente étude publiée en 2017 par le *National Bureau of Economic Research* (NBER), Emmanuel Saez analyse l'impact de la hausse d'impôt fédéral de 2013 aux États-Unis sur les revenus imposables des contribuables étatsuniens les plus fortunés<sup>11</sup>. Pour bien rendre compte des effets d'anticipation et de long terme de la réforme fiscale, il compare les données fiscales des 1 % les plus riches aux États-Unis entre 2011 et 2015, pour en déduire que la hausse

d'impôt de 2013 a atteint au moins 80 % de ses objectifs à moyen terme. Il en conclut que cette hausse d'impôt a été une façon efficace pour le trésor public étasunien de collecter plus de revenus et que ses résultats sont comparables à ceux produits par des études plus sophistiquées<sup>12</sup>.

Bien que plusieurs autres études aient traité de la question des impôts au Canada et ailleurs dans le monde, cette brève revue de littérature suffit à bien poser les enjeux liés à l'estimation de l'élasticité du revenu imposable, notamment sur l'importance de la prise en compte des effets d'anticipation et de long terme dans l'analyse des revenus fiscaux en provenance des particuliers. La prochaine section traitera de la méthode que nous avons employée afin de procéder à l'analyse des données fiscales canadiennes.

## Méthodes

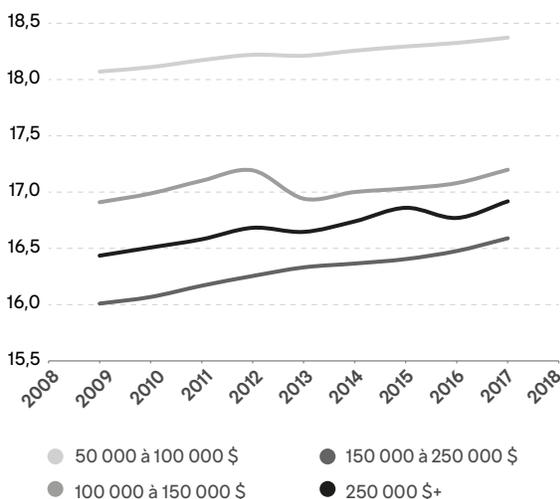
### SOURCES DES DONNÉES

Les données utilisées dans cette note proviennent de trois sources différentes. Premièrement, toutes les données concernant les revenus imposables agrégés et le nombre de contribuables par catégorie de revenu total sont tirées des tableaux 2 des rapports de Statistiques finales T1 de l'Agence du revenu du Canada, disponibles sur le site du gouvernement du Canada. Les données d'avant l'année fiscale 2009 ne sont toutefois pas disponibles. Le panel utilisé contient alors 9 années par province et par catégorie de revenus (pour un total de 360 observations)<sup>a</sup>.

L'information sur les taux d'imposition provient des troupes fiscales fournies par le gouvernement du Canada, troupes accessibles dès 1985<sup>13</sup>. Chaque taux marginal combiné est obtenu en additionnant les taux marginaux fédéraux et provinciaux à chaque moment où un nouveau palier d'imposition apparaît en fonction du revenu imposable. Comme le Québec gère son impôt provincial indépendamment du gouvernement fédéral, les taux marginaux applicables pour le Québec ont été recueillis dans les archives de Revenu Québec.

Finalement, des données similaires à celles employées par l'étude du Centre sur la productivité et la prospérité (CPP) ont servi à tenir compte d'effets macroéconomiques exogènes dans le modèle présenté à la section suivante. Ces données sont le coefficient de Gini ajusté basé sur le revenu du marché, le taux de chômage chez les personnes en âge de travailler (15 ans et plus) et le taux de croissance du PIB réel<sup>b</sup>. Les sources exactes de ces données sont

**Graphique 2**  
**Revenu imposable agrégé par catégorie de**  
**revenu imposable individuel (ln(x1000\$)),**  
**Québec, 2009-2017**



**SOURCES :** Rapports de Statistiques finales T1, 2009 à 2017, Agence du revenu du Canada, Tableau 2; CANSIM, Statistique Canada, Tableau 36-10-0223-01, Indice implicite de prix, produit intérieur brut, provinciaux et territoriaux; calculs de l'auteur; l'échelle de gauche est une échelle logarithmique permettant de mieux discerner les données.

a Le fait qu'il n'a pas été possible de reculer avant l'année 2009 limite cependant les impacts de la crise de 2008 sur les élasticités estimées, crise qui a pu causer des bris de tendance dans les données. Cela permet aussi aux élasticités estimées de refléter la plus récente réalité économique du pays.

b Dans leur modèle, les auteurs de l'étude du CPP utilisent la croissance du taux de chômage plutôt que le taux de chômage en niveau, ce qui se fait rarement dans de telles analyses considérant que le chômage est, comme le coefficient de Gini, un taux borné entre 0 et 1, contrairement au PIB. Le modèle est généralement moins performant lorsque la

affichées sous les graphiques présentés à la section 4 et sous les tableaux présentés en annexe.

## ANALYSE STATISTIQUE

La méthode employée dans cette note est basée sur celle employée par le CPP, qui est elle-même une mise à jour d'un article publié en 2004 dans *L'Actualité économique* par l'économiste Robert Gagné et ses collaborateurs<sup>14</sup>. Cette méthode est basée sur le revenu agrégé des contribuables au pays par catégorie de revenu total individuel, ce qui élimine la plupart des problèmes rencontrés par l'emploi de données longitudinales individuelles. Cependant, contrairement au CPP, nous utilisons le revenu imposable agrégé comme variable dépendante (au lieu du revenu total agrégé) afin d'analyser l'impact des hausses d'impôt passées sur les revenus publics du gouvernement québécois<sup>a</sup>. Cette mesure a l'avantage d'être directement reliée à l'assiette fiscale du gouvernement, ce qui permet de calculer directement les revenus d'impôts que le gouvernement peut collecter pour un taux d'imposition donné et un revenu imposable agrégé donné.

Les détails de la méthode statistique employée dans cette note sont présentés dans l'annexe technique. Il importe toutefois de mentionner les principales différences entre la méthode que nous employons et celle utilisée par le CPP. Nous énumérons ces principales différences ici :

1. Tel que mentionné, nous analysons les changements de taux marginaux d'imposition sur le revenu imposable agrégé par catégorie de revenu total, contrairement à l'étude du CPP qui utilise le revenu total agrégé.
2. Pour effectuer ces analyses, nous divisons les données sur le revenu imposable agrégé en 4 catégories de revenu annuel total individuel, soit de 50 000 à 100 000 \$, de 100 000 à 150 000 \$, de 150 000 à 250 000 \$ et 250 000 \$ et plus. Ces catégories permettent d'obtenir différentes élasticités du revenu imposable par catégorie de revenu total individuel. Cette division particulière des données est différente de celle du CPP où les deux dernières catégories mentionnées ci-haut sont combinées en une seule (150 000 \$ et plus). Notre analyse est donc plus fine que celle du CPP.
3. Le modèle employé prend en compte les tendances temporelles spécifiques à chaque province et chaque catégorie de revenu dans les variables dépendantes analysées (c'est-à-dire le revenu imposable agrégé

---

croissance du taux de chômage est employée, ce pour quoi le taux de chômage en niveau a été employé dans la présente note.

a Pour justifier leur choix d'employer le revenu total au lieu du revenu imposable, les deux groupes d'auteurs mentionnent que les impacts estimés sont des impacts minimaux, faute de prendre en compte les multiples déductions fiscales pouvant être appliquées au revenu total. Toutefois, les deux groupes d'auteurs ne présentent aucun résultat utilisant le revenu imposable agrégé comme variable dépendante dans chacune de leurs études respectives.

et le nombre de contribuables). Ces tendances temporelles ont pour effet d'améliorer la précision et le réalisme du modèle.

4. Nous ajoutons au modèle un effet d'anticipation et un effet de répercussion à un an chacun, tel que mentionné dans la section précédente. Autrement dit, le modèle prend en compte les changements dans le revenu imposable agrégé (ou le nombre de contribuables) par catégorie de revenu total un an avant et un an après le changement du taux marginal d'imposition. Cela permet aussi de calculer l'impact sur trois ans d'un changement de taux marginal sur les finances publiques par catégorie de revenu total.
5. Nous ajoutons au modèle un effet propre à chaque catégorie de revenu total, en plus des effets propres à chaque province et à chaque année. Ces trois types d'effets permettent de tenir compte des éléments qui influencent la variable dépendante mais qui sont strictement liés à des caractéristiques propres à la catégorie de revenu total, à la province et à la période analysée respectivement.
6. Finalement, nous apportons une correction essentielle au modèle employé par le CPP. En effet, trop peu d'analyses utilisant des données longitudinales (qu'elles soient individuelles ou agrégées) se soucient du manque de stabilité temporelle dans les données. Il est pourtant bien connu que d'analyser des données qui ne sont pas stables dans le temps (c'est-à-dire des données *non stationnaires*) est susceptible de biaiser fortement les résultats de tout modèle de régression<sup>b</sup>. C'est pour cette raison que, dans la présente note, nous procédons à deux analyses distinctes : une première analyse qui, à l'instar de celle du CPP, omet de corriger les données non stationnaires et une deuxième qui permet justement de transformer les données non stationnaires en données stationnaires. Les tableaux de résultats présentés en annexe montrent bien qu'omettre de corriger la non-stationnarité des données génère des résultats trompeurs, notamment au niveau de leur significativité statistique<sup>c</sup>.

Tel que mentionné ci-haut, nous analysons séquentiellement deux variables d'intérêt, soit le revenu imposable agrégé par catégorie de revenu total et le nombre de contribuables par revenu de catégorie total. Utiliser ces deux variables dans le modèle permet d'obtenir les

---

b Pour plus de détails à ce sujet, voir notamment : Raphaël Langevin, « Voici pourquoi la plupart des études d'impacts du salaire minimum sont biaisées », Blogue de l'IRIS, 13 août 2020, [iris-recherche.qc.ca/blogue/voici-pourquoi-la-plupart-des-etudes-d-impacts-du-salaire-minimum-sont-biaisees](https://iris-recherche.qc.ca/blogue/voici-pourquoi-la-plupart-des-etudes-d-impacts-du-salaire-minimum-sont-biaisees).

c À savoir si ces effets sont significativement différents de zéro ou non. Des élasticités dites significatives sur le plan statistique correspondent à des élasticités qui sont statistiquement différentes de zéro ; cela implique alors que les individus modifient effectivement leur comportement ou leur offre de travail en raison d'un changement dans les taux marginaux d'imposition.

élasticités de chacune de ces deux variables par rapport au taux marginal d'imposition par catégorie de revenu total. Autrement dit, nous désirons savoir comment le revenu imposable agrégé et le nombre de contribuables varient respectivement selon le taux d'imposition marginal pour chacune des catégories de revenu total mentionnées plus haut. De telles élasticités nous permettront ensuite d'estimer le gain net sur trois ans pour les finances publiques québécoises d'une hausse du taux marginal d'imposition par catégorie de revenu total. Comme les résultats basés sur le modèle non corrigé sont fallacieux, nous utilisons seulement les résultats obtenus à partir du modèle corrigé pour estimer les effets des hausses de taux marginaux sur les finances publiques, effets qui sont présentés dans la prochaine section.

## Résultats

Les tableaux de résultats complets pour chaque modèle (corrigé et non corrigé) sont présentés dans la deuxième section de l'annexe technique. Le principal constat qu'il est possible de tirer de ces tableaux est le suivant : lorsque l'on corrige pour la non-stationnarité dans les données, tous les effets liés aux taux marginaux d'imposition cessent d'être significatifs au plan statistique<sup>a</sup>. Autrement dit, cela signifie que les contribuables des catégories de revenu analysées ne modifient pas significativement leur revenu imposable à la suite d'un changement dans les taux marginaux d'imposition. De l'autre côté, lorsque le modèle ne corrige pas la non-stationnarité des données, les résultats indiquent que le revenu imposable des contribuables de la dernière catégorie de revenu total (250 000 \$ et plus par année) est sensible aux changements dans les taux marginaux d'imposition. Ces résultats sont similaires à ce qu'obtient le CPP dans son étude. Toutefois, comme il a été mentionné plus haut, ces résultats ne corrigent pas l'effet de la non-stationnarité dans les données ; ces résultats ne doivent donc pas être pris au sérieux et représentent, en réalité, ce que l'on appelle des corrélations fallacieuses (de l'anglais *spurious correlations*).

Considérant que le modèle corrigé montre qu'il n'existe aucun lien significatif entre les taux marginaux d'imposition et le revenu imposable pour chaque catégorie de revenu analysé, nous procédons à deux exercices distincts dans les deux prochaines sections. Tout d'abord, nous présentons l'impact d'une variation (en points de pourcentage) du taux d'imposition marginal sur les revenus publics du gouvernement québécois en supposant que les individus ne réagissent pas du tout aux changements apportés aux taux marginaux d'imposition. Autrement dit, augmenter les impôts des contribuables présents dans chaque catégorie

---

a Ces coefficients sont tous non significatifs à un niveau de confiance de 90 %, ce qui signifie qu'il y a au minimum 10 % de chances que chaque élasticité soit en réalité égale à zéro. Un résultat est généralement considéré comme significativement différent de zéro s'il possède moins de 5 % de chances d'être égal à zéro.

de revenu total ne fait qu'augmenter proportionnellement les revenus publics selon la hausse du taux marginal d'imposition appliqué au revenu imposable de chaque catégorie de revenu total.

Ces estimés d'impact purement « mécaniques » (ou purement « comptables ») sont certainement plus optimistes que la réalité, considérant qu'il n'est pas plausible de penser que les contribuables n'ajusteraient aucunement leur revenu imposable en fonction des changements dans les taux marginaux d'imposition. C'est pour cela que nous procédons à un deuxième exercice, plus prudent, où nous utilisons les résultats fournis par le modèle corrigé afin d'ajouter des effets comportementaux aux effets mécaniques décrits précédemment. En résumé, l'effet net d'une hausse d'impôt sur les revenus de l'État québécois est la somme de deux effets distincts : un effet mécanique et un effet comportemental. Le premier effet correspond au simple fait d'augmenter les taux d'imposition, ce qui augmente directement les impôts collectés, alors que le deuxième effet tient compte des modifications dans le revenu imposable agrégé des contribuables, qui sont causées par le changement de taux d'imposition. Le modèle corrigé décrit dans la section précédente (et en annexe) nous permet justement d'estimer cet effet comportemental en lien avec une variation du taux marginal d'imposition.

Bien que nous présentions les deux types de résultats dans les deux prochaines sections, il importe de rappeler que, comme les effets comportementaux ne sont pas statistiquement significatifs, les résultats incluant les effets comportementaux peuvent être considérés comme des résultats provenant d'un scénario conservateur. En fait, il est fort probable que les résultats incorporant des effets comportementaux correspondent en réalité à une limite inférieure en termes de gains nets éventuels pour le trésor public québécois. Finalement, il importe aussi de mentionner que les changements peu fréquents dans les taux marginaux d'imposition chez les contribuables gagnant entre 50 000 et 100 000 \$ par année nous ont empêchés d'inclure cette catégorie de revenu total dans les résultats finaux. C'est pour cette raison que les deux prochaines sections présentent les résultats pour trois et non quatre catégories de revenu total<sup>b</sup>.

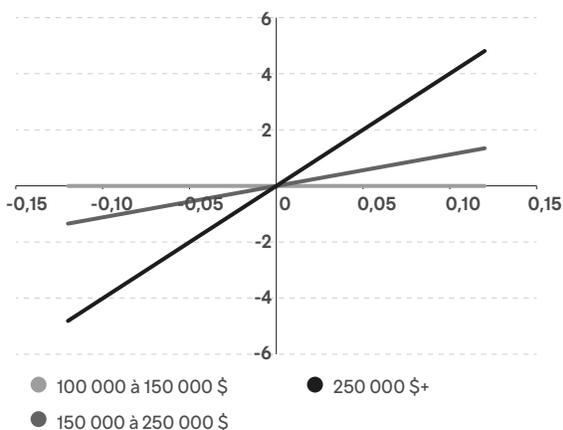
## ABSENCE D'EFFETS COMPORTEMENTAUX

Le graphique 3 présente l'impact estimé d'une variation du taux marginal d'imposition par catégorie de revenu total lorsque les effets comportementaux ne sont pas pris en compte. Les résultats présentés ce graphique combinent les gains publics obtenus à la suite d'une hausse d'impôt sur les revenus imposables gagnés en 2021 et en 2022 par les

---

b Nous avons toutefois conservé dans le modèle les observations et variables autres que les taux marginaux d'imposition propres à cette catégorie de revenu total, et ce, afin d'améliorer la puissance statistique du modèle.

**Graphique 3**  
Impact d'une hausse du taux marginal en points de pourcentage sur les revenus publics de l'État québécois (G\$), sur deux ans (2021-2022)



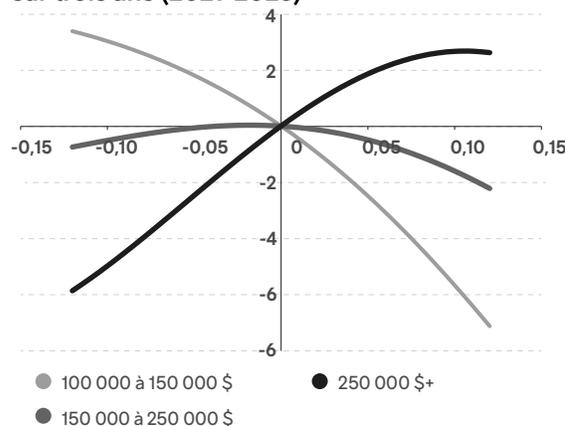
**SOURCES :** Rapports de Statistiques finales T1, 2009 à 2017, Agence du revenu du Canada, Tableaux 2; CANSIM, Statistique Canada, Tableaux 36-10-0223-01, 11-010-0134-01, 14-10-0090-01, 36-10-0221-01; Gouvernement du Canada, « Trousses d'impôt pour toutes les années », trousses 2009 à 2017; calculs de l'auteur.

contribuables québécois. Dans un tel cas de figure, il est tout à fait normal de voir que le gain net pour le trésor public québécois ne baisse jamais en raison d'une hausse du taux d'imposition marginal puisque les contribuables ne réduisent jamais leur revenu imposable, peu importe la hausse d'impôt.

Par contre, en utilisant une telle méthode, il est estimé que la hausse du taux marginal chez les contribuables gagnants entre 100 000 et 150 000 \$ par année ne générerait pas de revenus publics supplémentaires pour 2021 et 2022. Cela s'explique par le fait que le revenu imposable moyen (projeté pour 2021 et 2022; voir les détails en annexe) de cette catégorie de contribuables se retrouve en-dessous de leur seuil marginal d'imposition. Par exemple, le seuil d'imposition correspondant au taux marginal de 25,75 % au Québec pour 2021 est estimé à 110 558 \$ (en tenant compte de l'indexation des paliers d'imposition), alors que le revenu imposable moyen projeté pour 2021 est de 101 725 \$. Comme le revenu moyen imposable est inférieur au seuil d'imposition pour cette catégorie de contribuables, il n'est pas possible d'estimer combien d'argent l'État québécois irait récolter de façon « mécanique » chez ces contribuables en augmentant le taux marginal de 25,75 %<sup>a</sup>.

a Il est fort probable que le montant « mécanique » pouvant être récolté par l'État québécois chez ces contribuables à la suite d'une hausse du taux marginal d'imposition soit relativement faible, considérant que le revenu imposable des contribuables de cette catégorie est stable autour de 102 000 \$ sur la période où les données sont observables (2009-2017), alors que le seuil d'imposition augmente annuellement en raison de l'inflation. Cela réduit automatiquement les montants que l'État collecte annuellement auprès de cette catégorie de contribuables.

**Graphique 4**  
Impact d'une hausse du taux marginal en points de pourcentage sur les revenus publics de l'État québécois avec effets comportementaux (G\$), sur trois ans (2021-2023)



**SOURCES :** Rapports de Statistiques finales T1, 2009 à 2017, Agence du revenu du Canada, Tableaux 2; CANSIM, Statistique Canada, Tableaux 36-10-0223-01, 11-010-0134-01, 14-10-0090-01, 36-10-0221-01; Gouvernement du Canada, « Trousses d'impôt pour toutes les années », trousses 2009 à 2017; calculs de l'auteur.

Considérant ce facteur, aucun gain net mécanique n'a été associé à cette catégorie de contribuables.

De l'autre côté, le graphique 3 montre bien l'importance des gains « mécaniques » que l'État québécois pourrait aller chercher en augmentant l'impôt sur le revenu des contribuables gagnant plus de 150 000 \$ de revenu annuel total. À titre d'exemple, une hausse de 10 points de pourcentage du taux marginal d'imposition pour les contribuables ayant un revenu total de plus de 150 000 \$ par année correspond à une hausse des revenus publics d'environ 5,1 G\$ pour les années fiscales 2021 et 2022. Cela nécessiterait toutefois d'instaurer un nouveau palier d'imposition de 35 % sur les revenus imposables des contribuables disposant d'un revenu total supérieur à 150 000 \$ par année<sup>b</sup>. De façon analogue, des hausses de 20 points et de 30 points de pourcentage du taux marginal d'imposition chez ces deux catégories de contribuables permettraient d'augmenter les revenus de l'État québécois d'environ 10,3 et 15,5 G\$ respectivement sur deux ans (effets non visibles sur le graphique). Il importe aussi de mentionner que les gains nets sont calculés sur deux ans seulement, considérant que, lorsqu'il y a absence d'effets comportementaux, les effets d'anticipation de la part des contribuables sont

b Le revenu imposable exact sur lequel appliquer ce nouveau palier d'imposition reste toutefois à déterminer, considérant que le revenu imposable des individus dans cette catégorie est bien souvent inférieur à 150 000 \$; en effet, ces catégories sont basées sur le revenu total et non sur le revenu imposable. La même logique s'applique aussi aux autres catégories de revenu total.

supposés inexistants. Cette hypothèse n'est pas maintenue dans la prochaine section.

## INTRODUCTION D'EFFETS COMPORTEMENTAUX

Le graphique 4 présente le gain net en termes de revenus publics pour l'État québécois lorsque les effets comportementaux sont ajoutés à l'estimation. Les calculs permettant d'arriver à ces courbes sont présentés dans la cinquième section de l'annexe technique.

Le graphique 4 permet de constater que l'introduction d'effets comportementaux crée une diminution de la croissance des revenus publics pour la catégorie de revenu supérieure (250 000 \$ et plus). Les résultats obtenus permettent de déterminer que le taux d'imposition marginal qui maximise les revenus de l'État québécois pour cette catégorie de revenu est de 10 points de pourcentage supérieur au taux marginal actuel, soit un taux marginal optimal d'environ 35,75 %. La création d'un tel palier d'imposition permettrait à l'État québécois de récolter environ 2,7 G\$ sur 3 ans dès l'annonce de la hausse, hausse que l'on suppose être annoncée pour l'année fiscale 2021 et prendre effet lors de l'année fiscale 2022 pour se terminer après l'année fiscale 2023. De tels résultats ne permettent toutefois pas de déterminer l'impact du maintien d'un tel palier d'imposition supplémentaire sur une plus longue période que trois ans. De telles recherches nécessiteraient des données fiscales sur une plus longue période que l'intervalle 2009-2017.

Contrairement à ce qu'indique le graphique 3, une hausse du taux marginal d'imposition des contribuables déclarant entre 100 000 et 150 000 \$ de revenu annuel total semble engendrer une baisse des revenus publics et inversement pour une baisse du taux marginal d'imposition. Toutefois, il est clair que la hausse de revenus publics liée à une baisse du taux marginal d'imposition chez cette catégorie de contribuables serait, en réalité, plus petite que ce qui est présenté dans le graphique 4, car une partie de la relation négative captée ici peut s'expliquer par la seule présence du palier d'imposition à 25,75 %<sup>a</sup>. Autrement dit, l'annulation du dernier palier d'imposition de 25,75 % chez les contribuables gagnant entre 100 000 et 150 000 \$ de revenu annuel total est susceptible de faire augmenter leur offre de travail, contribuant ainsi à la croissance du revenu imposable et des recettes gouvernementales.

Une telle logique n'est cependant pas nécessairement applicable pour des réductions supérieures à 1,75 %

---

a Il serait normal de penser ici que les contribuables disposant de 100 000 à 150 000 \$ de revenu annuel total ajustent leur revenu imposable pour rester sous le seuil d'imposition correspondant au taux marginal de 25,75 % (i.e. un phénomène appelé *bunching* en microéconomie). Si cela est vrai pour certains de ces contribuables, une analyse minimale des données fiscales à chaque année depuis la création de ce palier d'imposition en 2013 montre que le revenu imposable moyen des contribuables de cette catégorie de revenu total est très peu influencé par l'existence de ce palier d'imposition. Plus de détails à ce sujet sont disponibles en annexe.

considérant la présence des paliers d'imposition inférieurs de 24, 20 et 15 %. Effectivement, une réduction de l'impôt marginal de plus de 1,75 point de pourcentage chez les contribuables de cette catégorie devrait aussi s'accompagner d'une baisse du taux marginal de 24 % (et possiblement de ceux à 20 et 15 % selon la réduction envisagée) afin d'éviter d'obtenir des taux marginaux qui diminuent lorsque le revenu imposable augmente, ce qui soulèverait plusieurs enjeux de nature éthique. Une telle baisse généralisée des taux marginaux pourrait alors facilement faire baisser les revenus de l'État québécois plutôt que les augmenter. Il reste toutefois fort probable qu'une baisse modérée du taux marginal chez ces contribuables puisse effectivement augmenter les revenus publics à court terme.

Finalement, le graphique 4 permet de constater qu'en vertu de cette méthode, l'introduction d'effets comportementaux limite la possibilité pour l'État québécois d'aller chercher des revenus fiscaux supplémentaires chez les contribuables gagnant entre 150 000 et 250 000 \$ de revenu annuel total. Nous rappelons toutefois qu'il s'agit d'un estimé conservateur considérant la non significativité des effets comportementaux pour l'ensemble des contribuables québécois gagnant plus de 100 000 \$ de revenu annuel total.

## Conclusion

Les résultats présentés dans la section précédente montrent que lorsqu'un modèle économétrique est mal construit, il peut donner des résultats complètement différents de la réalité sous-jacente qu'il prétend représenter. Cela semblerait être le cas pour la question de la fiscalité des particuliers au pays, où l'absence de correction pour la non-stationnarité des données produit certaines corrélations fallacieuses qui semblent fausser l'interprétation des résultats. Les modifications apportées au modèle du Centre sur la productivité et la prospérité (CPP), qui sont décrites dans la troisième section de la présente note, permettent de tenir compte d'une panoplie d'effets qui ne sont justement pas pris en compte dans l'étude du CPP et qui en renversent complètement les conclusions.

Les résultats obtenus montrent aussi que le régime fiscal québécois gagnerait à être encore plus progressif. Bien qu'il le soit déjà, cela se compare difficilement avec le régime fiscal fédéral ou le régime fiscal québécois des années 1970 et 1980 qui comptait plus d'une dizaine de paliers d'imposition<sup>b</sup>. De plus, ce n'est pas seulement au Québec que l'idée d'un impôt supérieur sur les plus riches a récemment fait son chemin : au courant des années 2012 et 2013, l'Ontario a augmenté graduellement d'un et de deux points de pourcentage le taux d'imposition marginal pour les revenus imposables supérieurs à 500 000 \$<sup>15</sup>. Cet impôt spécial n'a duré que deux ans et a permis à l'Ontario

---

b En effet, avant 1988, il y avait 16 paliers d'imposition dans le régime fiscal provincial. Voir notamment les pages 9 et 10 du Discours sur le budget 1988-1989 : [www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/archives/fr/documents/1988-89\\_fine.pdf](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/archives/fr/documents/1988-89_fine.pdf).

de renflouer une partie de son déficit public. Une telle pratique est certainement aussi possible au Québec dans un contexte de déficit budgétaire creusé par la pandémie de COVID-19.

Il reste aussi toujours particulier et étrange de constater à quel point certaines figures publiques se revendiquent de la théorie économique pour réduire les impôts des plus fortuné-e-s alors que cette même théorie propose plutôt la mesure inverse. En effet, tout bon étudiant en micro-économie sait que les effets comportementaux décrits plus haut peuvent se décomposer en deux effets distincts lors d'un changement de salaire net : un effet de substitution et un effet de revenu. L'effet de substitution correspond au fameux effet désincitatif au travail souvent évoqué pour empêcher toute hausse d'impôt des particuliers. L'effet allégué est bien connu : plus les impôts sont élevés, plus le salaire est faible, et donc moins il serait intéressant de travailler. Un tel raisonnement fait en sorte qu'il est alors considéré comme normal d'observer des élasticité négatives du revenu imposable par rapport au taux marginal d'imposition, comme nous le décrivons dans la deuxième section de la présente note.

Par contre, il est aussi bien connu que l'effet de revenu agit à contre-sens de l'effet de substitution : plus le revenu baisse, moins il est possible de s'acheter du loisir, ce qui fait que l'offre de travail aura naturellement tendance à augmenter. Un résultat théorique intéressant, mais souvent occulté dans l'espace public, est que cet effet de revenu *augmente avec le revenu*<sup>6</sup>. Autrement dit, plus une personne est riche, plus cette personne est susceptible d'augmenter son offre de travail à la suite d'une baisse de revenu, car cela permet de compenser la perte de revenu subie initialement. Cependant, une personne à faible revenu peut très bien décider de ne pas travailler si le salaire proposé est trop faible et si elle a accès à des aides financières particulières. Si la réinsertion des personnes à faible revenu au sein du marché du travail est un objectif social jugé pertinent, la théorie microéconomique néoclassique conclut elle-même qu'il serait efficace de hausser les salaires (notamment le salaire minimum) afin d'inciter davantage de gens à entrer sur le marché du travail. Pourtant, nombre d'économistes orthodoxes ignorent cette solution et préfèrent plutôt miser sur l'appauvrissement des plus pauvres pour tenter de les faire entrer malgré eux sur le marché de l'emploi, contribuant ainsi à une stagnation générale dans les salaires offerts au bas de l'échelle des revenus.

Les résultats présentés dans les graphiques 3 et 4 montrent bien l'importance de cet effet de revenu chez les contribuables les plus fortunés, effet qui contrebalance l'impact négatif de l'effet de substitution sur l'offre de travail et les revenus imposables. En effet, le modèle prédit que le fait d'augmenter de 10 points de pourcentage le taux marginal d'imposition chez les contribuables gagnant plus de 250 000 \$ de revenu annuel total au Québec générerait vraisemblablement entre 2,7 et 4 G\$ de revenus publics supplémentaires dans les trois prochaines années (2021 à

2023), le tout en fonction de l'importance des effets comportementaux véritables observés chez ces mêmes contribuables<sup>8</sup>. Comme il est très peu probable de n'observer aucun effet comportemental chez ces contribuables, le véritable gain public net qu'il serait probable d'observer à la suite d'une telle modification du régime fiscal à court terme se situerait quelque part entre ces deux chiffres.

Il importe aussi de rappeler deux éléments fondamentaux. Premièrement, comme tous les effets comportementaux sont non significatifs une fois que la non-stationnarité des données a été corrigée dans le modèle, il serait tout à fait plausible que le taux d'imposition marginal permettant de maximiser les revenus de l'État québécois dans les trois prochaines années soit bien supérieur à 35,75 % pour les contribuables gagnant plus de 250 000 \$ de revenu annuel total. Des recherches plus approfondies avec des données plus complètes sont toutefois nécessaires afin de répondre plus précisément à cette question. Deuxièmement, le modèle ne prend en compte que les gains nets en termes de revenus publics sur trois ans au plus. Or, il est clair qu'une hausse des taux d'imposition marginaux chez les plus fortunés au Québec générera des effets sur les années, voire les décennies suivantes, comme le montre Emmanuel Saez dans son article de 2017. Encore une fois, les données actuellement disponibles limitent la prise en compte d'effets à plus long terme dans le modèle employé pour la présente note.

D'un autre côté, il est tout aussi pertinent de se demander pourquoi certains effets comportementaux sont observés. Chez les contribuables les plus fortunés, ces effets comportementaux se résument généralement à deux phénomènes distincts : la mobilité et l'évasion fiscale. Le premier suppose que les contribuables les plus fortunés sont plus mobiles que ceux qui sont moins riches, ce qui limite le pouvoir d'imposition des États face à ces gens. Or, selon des données étasuniennes, il semblerait que cet argument soit tout simplement invalide, car la migration réelle diminuerait avec le revenu et non l'inverse<sup>7</sup>. En effet, les contribuables les plus fortunés amassent leur richesse notamment grâce à un écosystème complexe d'individus et d'entreprises, de sorte qu'il s'avère souvent plus coûteux pour eux de quitter leur territoire de résidence en réaction à des hausses d'impôt<sup>8</sup>.

Le deuxième phénomène est plus pernicieux. Si les gens plus fortunés ont certainement les moyens d'engager des comptables créatifs pour diminuer leur revenu imposable, c'est aussi parce que les lois de certains États leur permettent

---

a Si une hausse d'impôt similaire est appliquée chez les contribuables gagnant plus de 150 000 \$ de revenu annuel total, les gains nets publics estimés par le modèle se situeraient alors entre 1,1 et 5,1 G\$.

b On peut également constater dans les graphiques en annexe que, bien que négatives, les élasticité du nombre de contribuables par rapport au taux marginal pour les trois catégories de revenu supérieures augmentent avec les taux marginaux. Cela invalide donc une partie de l'argumentaire selon lequel les contribuables les plus fortunés fuiraient effectivement les pays où ils sont amenés à payer plus d'impôt.

d'éviter de payer de l'impôt sur une partie importante de leur revenu. C'est le cas notamment chez les médecins québécois qui peuvent s'incorporer afin de voir leur taux d'imposition marginal combiné tomber de 50 % à environ 25 %<sup>18</sup>. Or, comme le mentionne Emmanuel Saez dans son article de 2012, bien des effets comportementaux observés chez les contribuables les plus fortunés ne sont pas le fruit d'une fatalité inexorable, mais bien celui d'un régime fiscal qui leur permet de mettre beaucoup d'argent à l'abri de l'impôt. En ces temps de pandémie, il serait certainement optimal de s'attaquer à ces abris fiscaux, cela justement afin de s'assurer que tous et toutes contribuent à l'effort collectif à la hauteur de leurs moyens.

## ENCADRÉ VERT

# Fiscalité et environnement

La fiscalité des particuliers peut sembler relativement déconnectée des enjeux écologiques. Pourtant, l'impôt sur le revenu et les transferts gouvernementaux sont les principaux mécanismes de redistribution de la richesse dont la plupart des pays disposent. En 1994, l'économiste James K. Boyce a publié un article dans la revue *Ecological Economics* dans lequel il montre que l'augmentation des inégalités de pouvoir et de richesse contribue à une plus grande dégradation environnementale<sup>a</sup>. L'auteur explique que le choix du type d'activités économiques réalisé dans une société donnée dépend du rapport de force entre ceux qui tirent profit de ces activités et ceux qui en subissent les contrecoups. Une société inégalitaire aura tendance à favoriser un développement économique moins respectueux des écosystèmes, car les quelques individus profitant de ce développement ont à la fois le pouvoir nécessaire pour le faire adopter par les institutions en place et les moyens de se prémunir des conséquences environnementales négatives de ce même développement. Inversement, une société plus égalitaire aura tendance à protéger davantage l'environnement, car ses citoyen·ne·s disposent de plus de moyens financiers et démocratiques pour revendiquer un développement économique plus respectueux des écosystèmes.

Bien que théorique, cette relation a été maintes fois démontrée empiriquement dans les dernières décennies. En 1998, Boyce et Mariano Toras ont illustré la véracité

des thèses du premier, notamment dans les pays en développement où des facteurs comme la littératie, les droits politiques et les libertés civiles ont des impacts positifs sur la qualité environnementale nationale<sup>b</sup>. Plus récemment, les économistes français Éloi Laurent, Matthieu Clément et André Meunié ont confirmé la thèse de Boyce en utilisant diverses méthodes économétriques permettant d'isoler le lien entre inégalités économiques et dégradation de l'environnement<sup>c</sup>. Finalement, en 2015, l'organisme OXFAM évaluait que les 10% les plus riches sur la planète produisaient environ la moitié des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Bien que cette analyse soit principalement descriptive, elle illustre bien le point initial de Boyce : de fortes inégalités sociales et économiques ont tendance à favoriser des modes de développement (et de consommation) plus dévastateurs pour l'environnement.

Une plus grande progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers au Québec pourrait alors avoir le double bénéfice d'augmenter les revenus de l'État tout en réduisant la dégradation des écosystèmes. De tels avantages ne peuvent être passés sous silence dans le contexte des crises sanitaires et environnementales contemporaines.

a James K. Boyce, « Inequality as a cause of environmental degradation », *Ecological Economics*, 11, 1994, p. 169-178.

b Mariano Torras et James K. Boyce, « Income, inequality, and pollution: a reassessment of the environmental Kuznets Curve », *Ecological Economics*, 25-2, mai 1998, p. 147-160.

c Éloi Laurent, « Écologie et inégalités », *Revue de l'OFCE*, 109-2, 2009, p. 33 ; Matthieu Clément et André Meunié, « Inégalités, développement et qualité de l'environnement : mécanismes et application empirique », *Mondes en développement*, n° 151-3, 2010, p. 67.

## Notes de fin

1. BARIL, Hélène, « Québec solidaire propose “un impôt de guerre” pour se relever de la crise », *La Presse*, 23 février 2021, [www.lapresse.ca/affaires/economie/2021-02-23/quebec-solidaire-propose-un-impot-de-guerre-pour-se-relever-de-la-crise.php](http://www.lapresse.ca/affaires/economie/2021-02-23/quebec-solidaire-propose-un-impot-de-guerre-pour-se-relever-de-la-crise.php) ; LÉGER, Philippe, « Oui à un impôt de pandémie », *Le Journal de Montréal*, [www.journalde-montreal.com/2020/11/25/oui-a-un-impot-de-pandemie](http://www.journalde-montreal.com/2020/11/25/oui-a-un-impot-de-pandemie).
2. DION, Mathieu, « Un retour à l'équilibre budgétaire dans sept ans au Québec », *Radio-Canada*, 25 mars 2021, [ici.radio-canada.ca/nouvelle/1779976/quebec-budget-2021-pandemie-eric-girard-depenses-deficit](http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1779976/quebec-budget-2021-pandemie-eric-girard-depenses-deficit).
3. LA PRESSE CANADIENNE, « Profits et revenus en hausse pour Metro », *Le Devoir*, [www.ledevoir.com/non-classe/590026/profits-et-revenus-en-hausse-pour-metro](http://www.ledevoir.com/non-classe/590026/profits-et-revenus-en-hausse-pour-metro) ; AGENCE FRANCE PRESSE, « Les milliardaires s'enrichissent encore », *Le Devoir*, [www.ledevoir.com/economie/591319/coronavirus-les-milliardaires-s-enrichissent-encore](http://www.ledevoir.com/economie/591319/coronavirus-les-milliardaires-s-enrichissent-encore).
4. VAILLES, Francis, « La solution de QS : hausser les impôts de 50 % », *La Presse*, 1<sup>er</sup> mars 2021, [www.lapresse.ca/affaires/economie/2021-03-01/la-solution-de-qs-hausser-les-impots-de-50.php](http://www.lapresse.ca/affaires/economie/2021-03-01/la-solution-de-qs-hausser-les-impots-de-50.php).
5. COUTURIER, Eve-Lyne, « Trop d'impôt tue l'impôt? Un disque usé, mais surtout erroné », *blogue de l'IRIS*, [iris-recherche.qc.ca/blogue/trop-d-impot-tue-l-impot-un-disque-use-mais-surtout-errone](http://iris-recherche.qc.ca/blogue/trop-d-impot-tue-l-impot-un-disque-use-mais-surtout-errone).
6. DESLAURIERS, Jonathan, GAGNÉ, Robert, GOUBA, Fabienne et Jonathan PARÉ, « Effort fiscal des plus riches : une vérité qui dérange », *Centre sur la productivité et la prospérité*, août 2020, p. 24.
7. FELDSTEIN, Martin, « The Effect of Marginal Tax Rates on Taxable Income: A Panel Study of the 1986 Tax Reform Act », *Journal of Political Economy*, 103-3, 1995, p. 22.
8. FELDSTEIN, Martin, « Tax Avoidance and the Deadweight Loss of the Income Tax », *The Review of Economics and Statistics*, 81-4, 1999, p. 8.
9. SAEZ, Emmanuel, SLEMROD, Joel et Seth H. GIERTZ, « The Elasticity of Taxable Income with Respect to Marginal Tax Rates: A Critical Review », *Journal of Economic Literature*, 50-1, 2012, p. 3-50.
10. WEBER, Caroline E., « Toward obtaining a consistent estimate of the elasticity of taxable income using difference-in-differences », *Journal of Public Economics*, 117, septembre 2014, p. 90-103.
11. SAEZ, Emmanuel, « Taxing the Rich More: Preliminary Evidence from the 2013 Tax Increase », *Tax Policy and the Economy*, NBER, 31-1, 2017, p. 50.
12. KAWANO, Laura, WEBER, Caroline et Andrew WHITTEN, « Estimating the Elasticity of Broad Income for High-Income Taxpayers », *Working Paper*, octobre 2016, p. 71.
13. Pour plus d'information, voir : [www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/trousses-impot-toutes-annees-imposition.html](http://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/trousses-impot-toutes-annees-imposition.html) .
14. GAGNÉ, Robert, NADEAU, Jean-François et François VAILLANCOURT, « Réactions des contribuables aux variations des taux marginaux d'impôt : une étude portant sur des données de panel au Canada », *L'Actualité économique*, 80-2-3, 2004, p. 383-404.
15. « Brace for the 2% wealth surtax », *Advisor's Edge*, 15 octobre 2012, [www.advisor.ca/tax/tax-news/brace-clients-for-the-2-wealth-surtax/](http://www.advisor.ca/tax/tax-news/brace-clients-for-the-2-wealth-surtax/).
16. SALANIÉ, Bernard, *The Economics of Taxation*, The MIT Press, 2011.
17. YOUNG, Cristobal, *The Myth of Millionaire Tax Flight: How Place Still Matters for the Rich*, Stanford, Stanford University Press, 2017.
18. CLOUTIER, Jean-François, « Plus de la moitié des médecins du Québec incorporés », *Le Journal de Montréal*, [www.journaldemontreal.com/2017/10/24/plus-de-la-moitie-des-medecins-du-quebec-incorpores](http://www.journaldemontreal.com/2017/10/24/plus-de-la-moitie-des-medecins-du-quebec-incorpores).

**« Une plus grande progressivité du régime fiscal québécois serait non seulement plus équitable, mais permettrait aussi à l'État québécois d'engranger des recettes supplémentaires substantielles en peu de temps. »**



Institut de recherche  
et d'informations  
socioéconomiques

INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES  
1710, rue Beaudry, bureau 3.4, Montréal (Québec) H2L 3E7  
514.789.2409 • [iris-recherche.qc.ca](http://iris-recherche.qc.ca)

Imprimé ISBN 978-2-925112-15-0  
PDF ISBN 978-2-925112-16-7